

Explanation of Vote Given by Mr. Tremblay in the First
Committee on December 17, 1965.

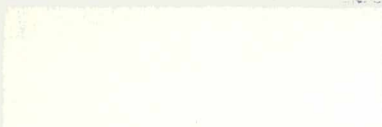


Le 17 décembre 1965.

CHYPRE (point 93)

Ma Délégation a soigneusement étudié les amendements et les projets de résolution qui ont été présentés à cette Commission. Il nous a fallu cependant nous abstenir de voter en faveur de la résolution AC1/L.342 et ses divers paragraphes et même souvent nous abstenir sur les divers motions qui nous ont été présentés. Si nous avions voté autrement, nous aurions modifié la ligne de conduite que le Canada s'est assignée dès le début et qui lui était dictée par le rôle délicat qu'il a joué à Chypre, au sein de la force des Nations Unies. Il s'agissait pour nous de nous abstenir de voter ou de faire toute déclaration qui puisse laisser entendre que nous abandonnions une attitude d'impartialité sur les questions de fond que pose le différend chypriote. C'est justement par souci d'impartialité que nous avons encouragé la prise d'un vote sur la résolution AC.1/L.341, permettant ainsi à notre Commission de se prononcer sur sa validité.

J'aimerais assuré la Commission cependant que l'abstention de ma Délégation ne signifie pas pour autant un manque d'intérêt de notre part envers la nécessité de parvenir à un règlement pacifique du différend chypriote. Bien au contraire nous souhaitons vivement un règlement qui, en dernier ressort, rendrait inutile l'opération de maintien de la paix à Chypre. La participation du Canada à cette opération souligne notre intérêt pour un règlement à long terme, ce qui est d'ailleurs l'objectif des Nations Unies tel que défini dans le paragraphe 7 de la résolution du 4 mars 1964 du Conseil de Sécurité. La tâche la plus urgente qui incombe à l'ONU est d'en arriver, en maintenant à Chypre une force efficace de maintien de la paix, à ce règlement à long terme. Les Nations Unies, par leurs efforts de médiation, peuvent et devraient jouer



Les IV de la page 10

Chapitre IV

Le présent chapitre a pour objet de définir les attributions de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail (C.S.S.T.) et de préciser son rôle dans le processus de la prise de décision en matière de santé et de sécurité au travail.

La C.S.S.T. est une commission indépendante qui a pour mission de conseiller le ministre de la Santé et de la Sécurité au Travail sur toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

La C.S.S.T. est composée de membres nommés par le ministre de la Santé et de la Sécurité au Travail. Elle est présidée par un membre nommé par le ministre.

La C.S.S.T. a le droit de convoquer les personnes qu'elle juge compétentes pour lui fournir des renseignements et des avis sur les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

La C.S.S.T. peut également effectuer des enquêtes et des inspections sur le terrain.

La C.S.S.T. est tenue de rendre compte de ses activités au ministre de la Santé et de la Sécurité au Travail.

La C.S.S.T. est une commission indépendante qui a pour mission de conseiller le ministre de la Santé et de la Sécurité au Travail sur toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

La C.S.S.T. est composée de membres nommés par le ministre de la Santé et de la Sécurité au Travail. Elle est présidée par un membre nommé par le ministre.

La C.S.S.T. a le droit de convoquer les personnes qu'elle juge compétentes pour lui fournir des renseignements et des avis sur les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

La C.S.S.T. peut également effectuer des enquêtes et des inspections sur le terrain.

La C.S.S.T. est tenue de rendre compte de ses activités au ministre de la Santé et de la Sécurité au Travail.

à cet égard un rôle décisif.

Ma Délégation exhorte instamment les parties en cause à redoubler d'efforts en vue de parvenir à une entente. L'ONU ne pourra maintenir indéfiniment une force à Chypre. Il est donc extrêmement important qu'on en arrive à une solution. De sorte que lorsque l'on retirera la force de maintien de la paix, les habitants de l'île pourront envisager un avenir de paix et de prospérité plutôt qu'un accroissement de tension et une reprise des hostilités.

